



PRALOGNAN LA VANOISE

SAVOIE - FRANCE

COMMUNE DE PRALOGNAN LA VANOISE - Savoie

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX ET LE VINGT-SEPT FEVRIER A 21 H, le Conseil Municipal de la Commune de PRALOGNAN-LA-VANOISE, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire en exercice, Mme BLANC Martine,

convocation en date du 19 février 2026

Nombre de conseillers en fonction : 14 Membres présents : 10 Votants : 12

PRÉSENTS :

M. BLANC Loïc, Mme BLANC Martine, Mme GACON Karine, M. JACQUINOT Gillian, Mme LOMBARD Anne, M. TATOUD Jean-Daniel, Mme TOMIO Sigrid, M. TRINQUET Yannick, Mme VEILEX Sonia, Mme VION Astrid,

ABSENTS REPRESENTES :

M. AMIEZ Hugo, qui a donné procuration à Mme BLANC Martine,
M. ROLLAND Alexis, qui a donné procuration à M. JACQUINOT Gillian,

ABSENTS :

M. BRIQUET Dominique,
M. BURLET Jérôme,

Le quorum étant atteint, M. TATOUD Jean-Daniel est nommé secrétaire de séance.

▷ ◁ ▷ ◁ ▷ ◁ ▷ ◁

ORDRE DU JOUR

- désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28/01/2026

I - AFFAIRES SCOLAIRES

- 1°) APPROBATION DE LA SEMAINE DE 4 JOURS
- 2°) VALIDATION DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÉCURITÉ (PPMS) DE L'ÉCOLE

II - FINANCES

- 3°) PRESTATION SOCIALE: DÉPART EN RETRAITE DE JOËLLE VION-BONMARDION
- 4°) DEMANDE DE SUBVENTION PLAN PASTORAL POUR L'ATELIER DE FABRICATION DE FROMAGES ALPAGE DE CHAPENDU: CORRECTION D'ERREUR MATÉRIELLE

III - FONCIER

- 5°) MONTANT DE LA REDEVANCE DE L'INSTITUT PAUL PYRONNET

▷ ◁ ▷ ◁ ▷ ◁ ▷ ◁

➤ **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27/01/2026 :**
Le Conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte rendu du conseil municipal.

▷ ◁ ▷ ◁ ▷ ◁ ▷ ◁

1°) DÉLIBÉRATION N° 2026-010 PORTANT ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE : RENOUVELLEMENT SEMAINE 4 JOURS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'au de vu l'avis favorable des membres du Conseil

d'École du groupe scolaire du 20/02/2023, le renouvellement de la semaine de 4 jours avait été acté par délibération n° 2023-02-12 du 24/02/2023 à compter de la rentrée scolaire 2023 pour 3 ans ;

Elle ajoute que cette prolongation de dérogation arrive à échéance à l'issue de l'année scolaire 2025/2026, et que le Conseil d'École et la commune doivent se prononcer sur le maintien ou non de cette dérogation aux rythmes scolaires pour la rentrée 2026 pour une nouvelle période de trois ans.

Madame le Maire précise que le Conseil d'école réuni le 02/02/2026 s'est prononcé en faveur de la prolongation, à titre dérogatoire, de l'aménagement des rythmes scolaires sur quatre jours, pour une nouvelle période de 3 ans.

Afin de préserver la stabilité des horaires scolaires dans l'intérêt des enfants, la commune, en concertation avec le corps enseignant, souhaite maintenir ce rythme scolaire préexistant.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- approuve le renouvellement, à titre dérogatoire, de l'aménagement des rythmes scolaires sur une semaine de 4 jours pour une période de 3 ans, à compter de la rentrée 2026, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2028/2029 ;
- charge Madame le Maire d'effectuer les démarches auprès de la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale) afin d'entériner cette demande

2°) N° 2026-011 PORTANT APPROBATION DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÉCURITÉ DU GROUPE SOLAIRE DE PRALOGNAN-LA-VANOISE

Madame le Maire explique à l'assemblée que le PPMS Plan particulier de mise en sécurité est un document opérationnel qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans l'école dès lors que survient un événement majeur et en attendant l'arrivée des secours.

Le document est projeté en séance.

Le PPMS comprend 3 parties :

- La description de l'école
- L'organisation interne de l'école et les conduites à tenir
- Les outils à disposition de la directrice d'école

Ce document est établi à la suite de la circulaire interministérielle du 8 juin 2023 relative au plan particulier de mise en sûreté et révisé chaque année.

La rédaction de ce document se fait conjointement entre la collectivité propriétaire des locaux et la direction de l'école exploitante des locaux et doit être approuvé par le Conseil municipal.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- valide le PPMS du groupe scolaire de Pralognan-La-Vanoise,
- charge le Maire de le transmettre à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Savoie.

3°) DÉLIBÉRATION N° 2026-012 PRESTATION SOCIALE: DÉPART EN RETRAITE DE MME JOËLLE VION-BONMARDION

Madame le Maire rappelle que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Elle expose aux membres du Conseil Municipal que Madame Joëlle VION-BONMARDION, adjointe technique de la commune depuis 2004, part à la retraite le 1er mars 2026.

Jusqu'à ce jour et dans le cadre de son action sociale au bénéfice des agents, la commune offre un cadeau de départ à la retraite, attribué sous la forme d'un bon individuel d'une valeur de 500 €, pour

un achat auquel l'agent participe également. Elle propose de maintenir ce dispositif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- approuve l'attribution d'un bon d'achat d'une valeur de 500 € (cinq cent euros) à Mme Joëlle VION-BONMARDION en raison de son départ,
- dit que cette somme sera imputée à l'article 6232 du budget de fonctionnement de la commune.

4°) DÉLIBÉRATION N° 2026-013 DEMANDE DE SUBVENTION AU PLAN PASTORAL TERRITORIAL POUR LA CRÉATION D'UN ATELIER DE TRANSFORMATION FROMAGÈRE EN ALPAGE : RECTIFICATION D'ERREUR MATÉRIELLE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer sur l'alpage de Chapendu, propriété communale cadastrée section C n° 68 louée à M. Sylvain CHEVASSU, en vertu d'un bail à fermage de 2010, un atelier de transformation destiné à la fabrication de fromages en alpage.

Madame le Maire précise que les travaux porteront sur :

- Travaux de terrassement et maçonnerie : réhabilitation de la ruine de l'ancienne fromagerie, incluant des fondations, des murs enterrés, une voûte, des reprises de sol, et des murs en pierres apparentes.
- Charpente, isolation, étanchéité et couverture : construction d'une charpente complexe, pose de lauzes pour la couverture, et bardage en mélèze.
- Menuiseries extérieures et intérieures : installation de portes, fenêtres, volets, cloisons, doublages isolants, et menuiseries intérieures.
- Plomberie et équipements électriques : chauffe-eau, lave-mains, évier, ventilation, robinet de puisage, tableau électrique, points lumineux, prises électriques, et ventilateur de conduit.

Contrairement à ce qui était mentionné dans la délibération du 28/01/2026, le coût estimé pour la **totalité des travaux s'élève à 101 817 € HT**, et non à 82 500 € HT (correspondant seulement à l'atelier), répartis comme suit:

- **Atelier de transformation** : fiche action 6 du PPT Tarentaise > taux de subvention à 50 %

Postes de dépense	Montant HT	Montant TTC
Atelier de transformation	82 500,00 €	99 000,00 €
Réseaux (AEP, EU, électricité, gaz)	3 925,00 €	4 710,00 €
Assainissement	5 100,00 €	6 120,00 €
Ingénierie permis de construire	2 750,00 €	3 300,00 €
Montage de dossier SEA (OCS 8%)	7 542,00 €	9 050,40 €
TOTAL	101 817,00 €	122 180,40 €

Elle rappelle qu'il est nécessaire de présenter ce dossier au SEA Syndicat d'économie Alpestre avant de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Plan Pastoral Territorial (PPT) de Tarentaise.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- Autorise Madame le Maire à engager les travaux
- Accepte de déposer un dossier de demande de subvention au PPT de Tarentaise
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier
- Abroge la délibération D-2026-002 portant sur le même objet et entachée d'une erreur matérielle.

5°) DÉLIBÉRATION N° 2026-014 MONTANT DE LA REDEVANCE ACQUITTÉE PAR L'INSTITUT PAUL PYRONNET POUR L'OCCUPATION DES LOCAUX SCOLAIRES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2241-1 et R.2241-1;
VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-1-1 et L.2125-1;

VU l'arrêt du Conseil d'Etat n°471189 du 21/12/2023;



VU la délibération n°2023-06-57 du 29/06/2023 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire pour la durée du mandat, et notamment son point 5°;

Madame le Maire expose que l'Institut de formation à la psycho-neuro linguistique Paul PYRONNET, occupe les locaux scolaires pour des formations l'été depuis plusieurs années.

Elle rappelle au Conseil municipal que la convention d'occupation du domaine public consentie en 2025 à l'Institut Paul Pyronnet avait une durée d'un an non renouvelable. Elle ajoute que l'Institut Paul Pyronnet a sollicité l'autorisation d'occuper à nouveau les locaux scolaires pour la saison estivale afin d'organiser des ateliers bien-être.

Pour tenir compte du nettoyage des locaux et des travaux à effectuer durant la période estivale, la convention à intervenir se limitera à la période du 10 juillet 2026 au 19 août 2026 au soir.

Elle propose d'augmenter le prix de mise à disposition à 6120 € (six mille cent vingt euros), soit 2%, étant précisé que cette autorisation sera consentie pour une année, moyennant le versement d'une caution égale au montant de la redevance à la remise des clefs.

L'Institut Paul Pyronnet devra fournir une attestation d'assurances multirisques couvrant sa responsabilité civile et son activité et fera son affaire des consommables dont il a besoin. Les locaux seront mis à disposition en début de période en parfait état de propreté et devront être rendus en parfait état de propreté. La convention est accordée pour l'année 2026 et pourra être renouvelée expressément chaque année.

Puisqu'elle permet l'exercice d'une activité économique et eu égard à sa durée limitée, la signature de la convention fera l'objet d'un avis préalable affiché en mairie et sur le site internet de la commune.

Mme GACON propose que pour les années suivantes, la mise à disposition soit précédée d'un avis à manifestation d'intérêt.

Après débat, les membres proposent de fixer la redevance à 6200 € (six mille deux cents euros) charges comprises.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A ONZE (11) VOIX POUR ET UNE (1) VOIX CONTRE:**

- Fixe à 6200 € (six mille deux cents euros) le montant de la redevance due par l'Institut Paul PYRONNET pour 2026;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h26.

Fait à Pralognan la Vanoise le 27/02/2026, approuvé à l'unanimité en Conseil Municipal du **11/03/2026** sous réserve de l'ajout de la mention en rouge ci-dessus.

Le secrétaire de séance

TATOUD Jean-Daniel



Le Maire

BLANC Martine



Le présent procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit son arrêt et tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie.